

*Question présentée par la députée :
M^{me} Jocelyne Haller*

Date de dépôt : 3 décembre 2015

Question écrite

Prisons genevoises : portes ouvertes à des entreprises privées ?

Selon une enquête de la RTS¹, les cantons romands auraient de plus en plus recours à des sociétés de sécurité privées pour le transfert de prévenus, mais aussi pour la surveillance dans les prisons.

Il s'agit notamment du programme « Jail Train System » (JTS), mis en place en 2001 et ayant pour but la privatisation du transport de prisonniers entre cantons, qui n'a cessé de voir ses activités augmenter. Ainsi, après avoir assuré le déplacement de 10 104 personnes l'année de son lancement, le JTS en a convoyé plus de 16 000 en 2012. Un marché qui rapporte 7,3 millions de francs aux agences de sécurité privées.

A l'intérieur des lieux de détention, plusieurs cantons romands soustrairaient une partie de la surveillance ainsi que d'autres missions, tel par exemple le transport des prisonnier·e·s, à des entreprises de sécurité privée. Des hommes et des femmes employées par des entreprises privées exerceraient des missions, notamment de surveillance, dans l'enceinte de certains lieux de détention, parfois portant des armes à feu.

Outre de favoriser l'enrichissement d'entreprises privées aux frais des contribuables, ce choix permet notamment aux départements concernés d'employer du personnel supplémentaire sans que cela ne soit comptabilisé comme une augmentation des postes de travail. Ces interventions figureraient en effet dans les budgets sous le titre de « frais de surveillance, prestations de service par des tiers, etc. ».

¹ Ref. RTS, 13 février 2013, <http://www.rts.ch/info/regions/4658991-la-securite-privée-gagne-des-parts-du-marche-des-prisonniers.html> (dernière consultation le 19 novembre 2015)

La sous-traitance de tâches relatives à la détention à des entreprises privées est d'autant plus problématique qu'elle se fait sans cadre juridique formel. Bien qu'ils se comportent comme des agents de police, d'un point de vue juridique les agents de sécurité privée n'ont pas plus de droit à user de la force qu'un citoyen lambda.

De plus, le niveau de formation des agents employés peut ne pas se révéler à la hauteur de la tâche, ni être d'ailleurs vérifié par l'Etat. A titre d'exemple, il y a lieu de rappeler que trois employés de l'entreprise PROTECTAS, à laquelle l'Hospice général a confié la tâche de surveiller le Foyer des Tattes ainsi que d'autres lieux d'hébergement pour requérants d'asile, font actuellement l'objet d'une procédure relative à la pertinence de leur intervention lors de l'incendie du 16 novembre 2014, ayant causé la mort d'une personne et généré plusieurs blessés.

Compte tenu de ce qui précède, Il est impératif que le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil :

1. ***Quels sont les missions en lien avec la détention confiées à des entreprises privées par le département de la sécurité et de l'économie ou par ses services ?***
2. ***Pour chaque mission précisément :***
 - 2.1 *Quelles sont les entreprises de sécurité privée ayant reçu un mandat par le canton de Genève au cours des cinq dernières années ?*
 - 2.2 *Quelle est la base légale permettant de confier ces mandats à des entreprises privées ?*
 - 2.3 *Quelles sont les bases légales qui encadrent le travail des agents de sécurité privée ?*
 - 2.4 *Quelles sont les conditions posées par l'Etat pour confier le mandat à une entreprise privée ?*
 - 2.5 *En particulier, quelle est la formation exigée pour les agents participant à la mission ?*
 - 2.6 *De quelle manière le niveau de formation des agents de sécurité privée est vérifié par l'Etat ?*
 - 2.7 *Quels sont les coûts annuels générés pour chacun de ces mandats au cours des cinq dernières années ?*
3. ***Pour quelles raisons de telles tâches sont confiées à des entreprises privées alors qu'elles pourraient être exécutées par des fonctionnaires de l'Etat ?***